PROPYLENE GLYCOL VEGETAL

Fiche d'information sécurité produit

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat
Numéro de référence: MPG VEGETAL
Date d'émission: 13/04/2022 Date de révision: 13/04/2022 Remplace la version de: 13/06/2013 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom de la substance	:	PROPYLENE GLYCOL VEGETAL
N° CE	:	200-338-0
N° CAS	:	57-55-6
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119456809-23
Code du produit	:	MPG VEGETAL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : utilisation industrielle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

INTERCHIMIE
ZAC du Parc 13 rue Louis Blériot
FR- 77290 COMPANS
T T: +33 (0)1 64 77 76 27
qualite@interchimie.fr - www.interchimie.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : PROPYLENE GLYCOL VEGETAL
N° CAS : 57-55-6
N° CE : 200-338-0

Nom	Identificateur de produit	%
propane-1,2-diol	N° CAS: 57-55-6 N° CE: 200-338-0 N° REACH: 01-2119456809-23	≥ 99

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ce produit n'est pas considéré comme dangereux.
Premiers soins après inhalation : En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver à l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ce produit n'est pas considéré comme dangereux. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après inhalation : Toux. Peut irriter les voies respiratoires. Fatigue.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeurs.
Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeur.
Symptômes/effets après ingestion : Grandes quantités : Douleurs abdominales, nausées.
Symptômes chroniques : Modification du taux sanguin/de la composition sanguine. Insuffisance rénale.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche. Sable.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.
Autres informations	:	Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Les épandages peuvent être glissants. Évacuer la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Ce produit n'est pas considéré comme dangereux.
Température de manipulation	:	≤ 40 °C
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	:	Conserver à l'abri des sources d'ignition. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

PROPYLENE GLYCOL VEGETAL (57-55-6)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	260 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	26 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	183 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	572 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	57,2 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	50 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1133 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	20000 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de protection. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide.
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	inodore.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
pH solution	:	6,5 – 7,5 (50%)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	< 0,1
Point de fusion	:	< -20 °C (1013.25 hPa, EU Method A.1: Melting/freezing point)

Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	184 °C (1003 hPa, EU Method A.2: Boiling point)
Point d'éclair	:	102 °C
Température d'auto-inflammation	:	> 400 °C (1000 - 1001 hPa, EU Method A.15: Auto-ignition Temperature (liquids and gases))
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	0,2 hPa (25 °C, EU Method A.4: Vapour Pressure)
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	2,6
Densité relative	:	1,03 (20 °C, EU Method A.3: Relative Density)
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	:	1
Masse volumique	:	1038 kg/m³
Solubilité	:	soluble dans l'eau. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'acétone. Soluble dans le chloroforme. Soluble dans le 1,4-dioxane. Eau: 100 % (20 °C, EU Method A.6: Water solubility) Ethanol: complete Ether: 12 g/100ml Acétone: complete
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	-1,07 (Experimental value, EU Method A.8: Partition Coefficient, 20.5 °C)
Viscosité, cinématique	:	41,84 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	43,43 mPa.s (25°C)
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	2,6 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	12,6 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. fumée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

PROPYLENE GLYCOL VEGETAL (57-55-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (24 h, Rabbit, Experimental value, Dermal, 14 day(s))

propane-1,2-diol (57-55-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	317 mg/l /2h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

PROPYLENE GLYCOL VEGETAL (57-55-6)	
Viscosité, cinématique	41,84 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

PROPYLENE GLYCOL VEGETAL (57-55-6)	
CL50 - Poisson [1]	51600 mg/l (OECD 203: Fish, Acute Toxicity Test, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Experimental value)
CL50 - Poisson [2]	40613 mg/l (Other, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Static system, Fresh water, Experimental value)

propane-1,2-diol (57-55-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l 96h
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l 48h
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l 72h

12.2. Persistance et dégradabilité

PROPYLENE GLYCOL VEGETAL (57-55-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,96 – 1,08 g O_2/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,63 g O_2/g substance
DThO	1,69 g O_2/g substance

PROPYLENE GLYCOL VEGETAL (57-55-6)	
Biodégradation	81,7 % (OECD 301F, 28d, CO2 evolution; JSM)

propane-1,2-diol (57-55-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PROPYLENE GLYCOL VEGETAL (57-55-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,07 (Experimental value, EU Method A.8: Partition Coefficient, 20.5 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

propane-1,2-diol (57-55-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,07
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

PROPYLENE GLYCOL VEGETAL (57-55-6)	
Tension superficielle	71,6 mN/m (21.5 °C, 1.01 g/l, EU Method A.5: Surface tension)

propane-1,2-diol (57-55-6)	
Mobilité dans le sol	< 1 (log Koc)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PROPYLENE GLYCOL VEGETAL (57-55-6)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
PROPYLENE GLYCOL VEGETAL n'est pas sur la liste Candidate REACH
PROPYLENE GLYCOL VEGETAL n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH
PROPYLENE GLYCOL VEGETAL n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
PROPYLENE GLYCOL VEGETAL n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
PROPYLENE GLYCOL VEGETAL n'est pas soumis au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	**Description**
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; N° ID 280)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La substance est classée non dangereuse dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 16: Autres informations

Une fiche de données de sécurité n'est pas requise pour ce produit selon l'article 31 de REACH. Cette Fiche d'information sécurité produit a été créée sur la base du volontariat

Sources des données : Cette fiche de données de sécurité a été établie reprenant les données des fiches de données de sécurité en provenance de fournisseurs en amont.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE